

Arrêté n°2018- 0493 du 01 OCT. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Monsieur Frédéric THEROND, reçue par courrier le 3 septembre 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable avec réserves du conseil scientifique de l'établissement public en date du 17 septembre 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur Frédéric THEROND, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : création de deux murs de soutènement en pierres sèches
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Ventalon en Cévennes / lieu-dit Vimbouches / localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les pierres de schiste utilisées seront d'extraction locale,
- l'implantation des murs suivra la courbe naturelle du terrain,
- les murs seront traités en pierres sèches ou d'aspect pierre sèche sans mortier apparent ; les parties maçonnées seront réalisés à l'arrière des pierres de parement,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.



Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sébastien SCHRAMM / tél : 04 66 49 53 15 ou 06 99 76 56 99).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anné LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Ventalon en Cévennes
 - EP PNC / massif Mont Lozère et Mariane Benoît
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-411)



Parc national des Cévennes
6 bis place de l'Église - 48100 Flaca, Tarn-Nouveau
Tél. : 04 66 49 53 11 Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr parcnational.fr